

Livry-Gargan : haro sur l'affichage publicitaire illégal

Sébastien Thomas



Livry-Gargan. L'affichage publicitaire en ville sera mieux encadré.
LP/Sébastien Thomas

La ville va se doter d'un règlement afin de mieux encadrer les différents supports publicitaires.

Moins d'enseignes et de panneaux d'affichage. La municipalité de Livry-Gargan est en train d'adopter un règlement local de publicité afin de mieux contrôler les supports promotionnels dans l'espace public. Une enquête publique est en cours, jusqu'au 7 janvier. En attendant, un diagnostic précis a relevé plusieurs infractions.

83 publicités à retirer

Après enquête sur le terrain, les études ont montré que 38 enseignes sur 785, 8 pré-enseignes sur 26, 29 publicités murales et 8 publicités scellées sont illégales. Au total ce sont donc 83 dispositifs qui devront être retirés, soit 8 % des 1 076 répartis sur l'ensemble de la ville.

« Il ne s'agit pas du tout d'interdire la publicité, analyse Pierre-Yves Martin, le maire LR de Livry-Gargan. Je souhaite juste que nous nous dotions de textes qui permettent d'harmoniser le paysage publicitaire. Et, surtout, ce règlement nous permet d'exiger qu'un panneau qui ne respecte pas les normes puisse être retiré. »

Un millier de supports

En tout, il existe précisément 1 076 dispositifs publicitaires sur la ville dont 73 % d'enseignes, 24,6 % de panneaux et 2,4 % de pré enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain, où s'exerce une activité, NDLR). L'ensemble représente une surface de 4 408 m². Et quatre secteurs géographiques concentrent la quasi-majorité de ces publicités : les entrées de ville, l'axe ex-RN3, la zone d'activité économique à la limite de Vaujours, et les polarités commerciales.

Des formats réduits

Après analyse, la municipalité souhaiterait réduire la taille des formats d'affichage - 35 % font plus de 12 m² - et les dispositifs scellés aux sols (30 %).

Quatre axes prioritaires ont été définis : l'amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'image de la commune, l'augmentation de l'attractivité économique et commerciale, le renforcement de la sécurité routière et la préservation de l'environnement et des paysages naturels.

[Une première enquête publique avait été organisée fin 2017](#). Le commissaire enquêteur avait à l'époque, faute de réunions suffisantes, émis un avis défavorable.

Un registre est mis à disposition des habitants en mairie pour consigner les observations éventuelles. Elles peuvent être également transmises par mail à rlp@livry-gargan.fr. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le lundi 7 janvier entre 14 heures et 17h30.

UN REGLEMENT A ADOPTER D'ICI 2020

D'ici juillet 2020, toutes les municipalités sont censées avoir adopté un règlement local de publicité. Le RLP a pour objectif d'adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité extérieure prévues par le code de l'environnement.

« Aujourd'hui, ces questions sont bien mieux prises en compte qu'il y a quelques années, se réjouit **Pierre-Jean Delahousse, porte-parole de l'association Paysage de France**. En 20 ans, l'Etat a déjà été condamné 80 fois pour non-respect du code de l'environnement ».

« Éviter le développement incontrôlable »

Selon l'association, les municipalités ont tout intérêt à adopter un RLP avant la date fatidique. « Si ce n'est pas le cas, les maires perdent la main au profit du préfet qui pourra imposer ses décisions, rappelle **Pierre-Jean Delahousse**. Certes, ce règlement est un peu technique pour les citoyens, mais il demeure indispensable pour éviter le développement incontrôlable des affichages publicitaires. »